

Séance publique du 29 mars 2004

Délibération n° 2004-1795

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Part-Dieu - Réaménagement de la dépose-minute - Modification du programme des travaux - Avenant au mandat de travaux SERL - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 mars 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La dépose-minute souterraine de la gare de la Part-Dieu, située sous la place Charles Béraudier, est ouverte aux véhicules (dont taxis) et aux piétons, permettant à ces derniers d'accéder à la gare par le sas d'entrée côté "est", au métro et à la place Béraudier par le couloir côté ouest.

Par délibération en date du 26 avril 2002, la Communauté urbaine a décidé de requalifier ce lieu ; les principaux objectifs étant d'améliorer la sécurité des usagers et de le rendre plus accueillant pour les voyageurs qui y transitent.

La Communauté urbaine a confié ces travaux à la SERL, par voie de mandat le 16 mai 2002, pour un coût prévisionnel d'opération de 994 405 € TTC et une rémunération du mandataire de 57 731 € TTC.

Les travaux portaient essentiellement sur la réfection des sols et des plafonds ainsi que sur la reprise du sas d'accès à la gare.

Les travaux, qui ont débuté en mars 2003, sont actuellement suspendus à la suite de la découverte d'un système de ventilation, non apparent et non obligatoire, intervenue lors de la dépose des faux plafonds. Bien que l'ouvrage ne soit pas soumis à réglementation, il est apparu nécessaire, au nom du principe de précaution, de conserver les dispositifs de sécurité de l'ouvrage et de renforcer le système de désenfumage.

Ces mesures de sécurisation de l'ouvrage impliquent une modification du programme initial de travaux et la passation d'une mission complémentaire au concepteur pour la mise en cohérence de son projet. Par conséquent, cela nécessite la passation d'un avenant au mandat confié à la SERL.

Par ailleurs, il est apparu souhaitable d'intégrer la nouvelle charte graphique de la Communauté urbaine dans ce lieu. Cette intégration a fait l'objet d'une étude permettant de préciser sa faisabilité et d'estimer son coût. Cette évolution du programme se traduirait notamment par une modification des revêtements muraux et une adaptation de la signalétique. Cette intervention permettrait d'apporter une réponse aux objectifs fixés pour cet aménagement, notamment l'amélioration de l'ambiance générale du lieu, et de finaliser en terme d'image cette opération de requalification.

Ainsi, cet avenant aurait pour objet de :

- modifier le programme des travaux détaillés dans l'annexe 1 de la convention de mandat, en ajoutant la mise en sécurité de l'ouvrage (à la suite des nouvelles normes), pour un montant de 44 081 € TTC,
- compléter le programme pour intégrer la charte graphique, pour un montant de 87 607 € TTC,
- proroger de 10 mois la durée de la convention,
- modifier l'enveloppe financière de l'opération, en la portant de 994 405 € TTC à 1 101 581 € TTC, et porter la rémunération de la SERL de 57 731 € TTC à 82 243 € TTC, soit un surcoût total de 131 688 € TTC.

Circuit décisionnel : ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du pôle urbanisme le 23 février 2004 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les délibérations du Conseil en date des 18 mars et 26 avril 2002 ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve les modifications apportées au programme de requalification de la dépose-minute de la Part-Dieu à Lyon 3°, visant la mise en sécurité de l'ouvrage et l'intégration de la nouvelle charte graphique de la Communauté urbaine.

2° - Porte l'enveloppe financière de la convention de mandat de 994 405 € à 1 101 581 € TTC ainsi que la rémunération de la SERL de 57 731 € à 82 243 € TTC.

3° - Autorise monsieur le président à signer avec la SERL l'avenant à la convention de mandat correspondant.

4° - L'autorisation de programme individualisée le 18 mars 2002 pour l'opération n° 0690-Part-Dieu : trémie ouest gare est révisée pour un montant total supplémentaire de 131 688 € en dépenses à prévoir en crédits de paiement sur 2004.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,